

**ARRETE 2023-243**

**Le Maire de la ville de Bressuire**

**VU** les articles L.2122-1, 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L2122-18 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020 décidant la création de 8 postes d'Adjoints

**VU** la modification de délégation présentée en Conseil Municipal du 30 janvier 2023

**Considérant** que chaque adjoint a reçu une délégation,

**ARRETE**

**Article 1**

Mme Bérangère BAZANTAY – Conseillère municipale et Maire déléguée de Breuil-Chaussée est déléguée, par le présent arrêté à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions relatives à la **COMMANDE PUBLIQUE**.

A cet effet, Mme Bérangère BAZANTAY est habilitée à signer les documents qui se rapportent au domaine précité à savoir principalement : courriers, convocations, comptes-rendus, attestations, arrêtés.

**Article 2**

Une délégation de signature est donnée à Mme Bérangère BAZANTAY, Conseillère municipale chargée de la **COMMANDE PUBLIQUE** et Maire déléguée de Breuil-Chaussée pour signer tout contrat et marché public jusqu'à un montant maximum de 40 000€ HT.

**Article 3**

En sa qualité de représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de signature est accordée à Mme Bérangère BAZANTAY principalement pour les convocations, courriers, comptes-rendus de commissions.

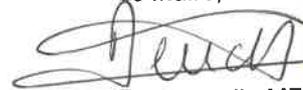
**Article 4**

L'arrêté n° 2020-1612 du 9 juin 2020 est abrogé

**Article 5**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'État et notification à l'intéressé. Une expédition en sera faite au Comptable du Trésor.

Le Maire,



Emmanuelle MENARD

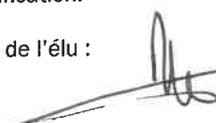


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... 01/09/23 .....

Signature de l' élu :



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20230202-DG\_AR\_20230243-AR  
Date de télétransmission : 02/02/2023  
Date de réception préfecture : 02/02/2023